

RÈGLEMENTATION RELATIVE À L'OBLIGATION DE NETTOYAGE DES EMBARICATIONS

Pour réduire les risques d'introduction de nouvelles espèces envahissantes dans un cours d'eau, il est important qu'une réglementation encadre le nettoyage des embarcations. En effet, l'obligation du nettoyage vient légitimer le processus et contraindre la majorité pour qui la sensibilisation n'est pas efficace. Bien que l'application d'une formule unique ne peut être adaptée pour toutes les situations, les règlements et les systèmes actuellement en place au Québec sont assez similaires. Ils peuvent être plus ou moins élaborés, mais devraient au moins traiter des aspects suivants :

Éléments types d'un règlement

1. Contexte et objectif du lavage de bateau,
2. Définitions des termes utilisés dans le règlement,
3. Types d'embarcations visés par le règlement.

Fonctionnement du système

1. **Description générale** du fonctionnement du système de nettoyage exigé,
2. **Lieux où se procurer et payer** les permis ainsi que l'**emplacement des stations**,
3. **Comment et par qui** doit être effectué le lavage.



Photo : Blue Sea

Note - Puisque tous les types d'embarcations et d'équipements nautiques sont susceptibles d'introduire des espèces exotiques envahissantes, TOUS devraient idéalement être inclus dans le règlement et être sujets à des mesures différentes adaptées à chacun des éléments à nettoyer.

Certificat/vignette de lavage

Lorsqu'un système de certificat ou de vignette est utilisé :

1. Le **certificat de lavage**, sur lequel une **date d'expiration** (p. ex. 24 à 48 heures) apparaît, est remis après le nettoyage d'une embarcation.
2. Un **autocollant**, parfois apposé sur le bateau, confirme l'opération de nettoyage. L'autocollant agit également comme outil de promotion.
3. Un **renouvellement du certificat** de lavage est possible si l'embarcation n'a pas quitté le plan d'eau.

RÈGLEMENTATION RELATIVE À L'OBLIGATION DE NETTOYAGE DES EMBARICATIONS

Certificat/vignette d'usager ou de résident

Permet aux usagers du plan d'eau de mettre à l'eau leur embarcation sans certificat de lavage, à condition que ce dernier n'ait pas été dans un autre cours d'eau. Des scellés peuvent être apposés sur les moteurs garantissant que les bateaux n'ont pas été sur d'autres plans d'eau.

Système de clé pour accès à la mise à l'eau

Lorsqu'il n'est pas possible de surveiller la possession des vignettes, une clé peut être remise suite au lavage afin de permettre aux utilisateurs d'accéder aux rampes de mise à l'eau. Un dépôt est souvent exigé.



Photo : Bourgeois, Stephan

Amendes pour infractions

1. Des patrouilleurs devraient être présents sur les lacs pour faire respecter le règlement et sensibiliser les plaisanciers lorsque possible.
2. En plus de l'avoir en sa possession sur le bateau, il peut être requis d'afficher une copie du certificat de lavage dans un véhicule stationné à la descente de bateau.
3. Les usagers qui n'ont pas de certificat de lavage ou de résident et qui mettent leur bateau à l'eau s'exposent à des amendes.
4. Les propriétaires riverains qui permettent la mise à l'eau d'un bateau sans certificat s'exposent aussi à une amende.

Le tableau suivant, basé sur une revue de règlements municipaux au Québec, présente les montants des amendes généralement distribuées.

		PREMIÈRE INFRACTION	RÉCIDIVE
En Estrie	Personne physique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum (100\$ à 300\$) ▪ Maximum (1000\$) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum (200\$ à 400\$) ▪ Maximum (2000\$)
	Personne morale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum (200\$ à 400\$) ▪ Maximum (2000\$) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum (400\$ à 800\$) ▪ Maximum (4000\$)
Ailleurs au Québec	Personne physique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum (300\$ à 500\$) ▪ Maximum (1000\$) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum (300\$ à 500\$) ▪ Maximum (300\$ à 2000\$)
	Personne morale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum (300\$ à 1000\$) ▪ Maximum (2000\$) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Minimum (300\$ à 1000\$) ▪ Maximum (2000\$)

RÈGLEMENTATION RELATIVE À L'OBLIGATION DE NETTOYAGE DES EMBARICATIONS

Les frais de poursuite sont en sus et le montant des amendes peut être multiplié par le nombre de jours d'infraction. Il est aussi à noter que les législations sont plus efficaces lorsqu'elles sont accompagnées d'une sensibilisation et des mesures adéquates pour les faire respecter. La remise d'amendes peut parfois être délicate et difficile, surtout lorsqu'elle est effectuée sur l'eau, par exemple, lorsque les contrevenants refusent de s'identifier.

SECTION NOTES

Exemples de règlements

Communiqué de presse - Blue Sea et Messines

<https://www.blueseas.ca/index.php/lavage-de-bateaux-obligatoire-sur-tous-les-lacs>

Règlement Canton de Potton

https://www.mrcmemphremagog.com/download/Patrouille-nautique/Reglement_lac_Memphremagog2014.pdf

Règlement Canton de Harrington

[https://www.harrington.ca/database/Image_usager/2/By-laws/R%C3%A8glement 271-1-2017.pdf](https://www.harrington.ca/database/Image_usager/2/By-laws/R%C3%A8glement%20271-1-2017.pdf)

Règlement Labelle

https://www.municipalite.labelle.qc.ca/images/documents/reglements/Reglement_2009_171_lavage_de_bateaux_REFONDU_janvier_2012.pdf

Règlement La Minerve

<https://www.municipalite.laminerve.qc.ca/wp-content/uploads/2017/01/Reglement663-Lavagedebateau.pdf>

Règlement La Macaza

<https://www.munilamacaza.ca/sites/www.munilamacaza.ca/files/documentation/reglement-1-2012-07-09-11-45-65.pdf>

Règlement North Hatley

https://www.mrcmemphremagog.com/download/Patrouille-nautique/Reglement_lac_Massawippi2015.pdf

Règlement Saint-Donat

[http://www.saint-donat.ca/files/10_803_maj_du_14_mars_2016\(2\).pdf](http://www.saint-donat.ca/files/10_803_maj_du_14_mars_2016(2).pdf)